




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-695**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198625-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR LES COMMERCES ENGAGÉS

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Michaël ZAZOUN, Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR LES COMMERCES ENGAGÉS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Atelier pour l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement CPIE a pour objet : *« de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités. »*

Depuis 5 ans, le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP - Territoire du Pays d'Aix et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). 8 communes dont Aix-en-Provence sont inscrites dans le dispositif.

Aujourd'hui, en repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à favoriser un environnement plus sain pour une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Au

travers du label Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

Au travers du Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, inscrit dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

La Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération n° DL.2019-594). Pour l'année 2021 uniquement, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention totale de 89 800 € (quatre-vingt-neuf mille huit cent euros) est proposée, compte-tenu d'une subvention complémentaire de 2 800 € (deux mille huit cent euros).

En conséquence, et au vu de la demande de subvention déposée et du programme retenu, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant 3 à la convention pluriannuelle 2020-2022 en pièce jointe.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à sa signature.
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2021 une subvention complémentaire de 2 800 € (deux mille huit cent euros) à l'association Atelier de l'environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, au titre du programme retenu pour l'année 2021.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire de la direction développement durable et stratégies n°2294 qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2021-695 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE
L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR LES COMMERCE ENGAGES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

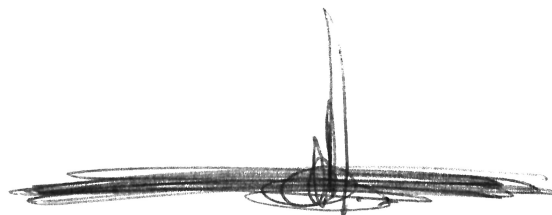
Marc FERAUD Jules SUSINI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 3
à la
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE
ET DU PAYS D'AIX – CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT» - N° TIERS : 39704**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame le Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal N° DL 2021-XXX du 12 juillet 2021.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part

et

L'Association «Atelier de l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement»

N° TIERS : 39704

N° SIRET : 41486718400023

dont le siège social est sis «Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD »

représentée par :

Monsieur Hervé DOMENACH, Président de l'association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du XXX ,

ci-après désignée «**l'Association** », d'autre part.

PRÉAMBULE

Depuis 5 ans, le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP - Territoire du Pays d'Aix et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). 8 communes dont Aix-en-Provence sont inscrites dans le dispositif.

Aujourd'hui, en repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à favoriser un environnement plus sain pour une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Au travers du label Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

Au travers du Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, inscrit dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Conformément au programme soutenu par le Territoire du Pays d'Aix, pour l'année 2021, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables

Afin d'accompagner les commerçants dans leur démarche responsable, le CPIE du Pays d'Aix propose plusieurs actions :

Les visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectifs de suivre de manière régulière les commerçants, de les aider dans leurs engagements et de recueillir leurs difficultés. Ce travail de rencontre et d'échange sur le terrain est indispensable et nous permet par la suite de leur apporter des conseils/actions concrètes pour avancer dans leur démarche.

Conseils et actions concrètes

Le CPIE du Pays d'Aix propose aux commerçants de nombreuses actions/écogestes (...) à mettre en place. Des zooms techniques sont créés chaque trimestre et communiqués aux commerçants ; des fiches « déchets » sont également remises aux commerçants afin de trouver les PAV les plus proches de leur commerce ; les initiatives remarquables de certains commerçants sont communiquées aux autres afin de créer des synergies ; des fiches « Comment participer aux enjeux environnementaux ? » sont également distribuées aux commerces de même typologie afin de les inciter à s'améliorer...

Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, évaluation lors du comité de suivi du label...)

Les Commerçants Engagés ont tous signé un cahier des charges dans lequel apparaissent des engagements complémentaires. Ces engagements complémentaires sont choisis par le commerçant. Ils viennent soit valoriser ce que le commerçant a déjà mis en place soit lui permettent de prendre de nouveaux engagements à mettre en œuvre au sein de son commerce.

Ces engagements sont suivis chaque fin d'année grâce à plusieurs grilles d'analyse et communiqués aux communes.

Ce suivi permet à la fois de mesurer l'impact du dispositif et de contrôler le respect des engagements des commerçants (Comité de suivi).

Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants comme :

L'un des objectifs du label Commerce Engagé est de créer une dynamique entre les commerçants et de mettre en place des actions communes et valorisantes. Les actions se réalisent généralement sur plusieurs années. Pour 2021, le CPIE du Pays d'Aix propose notamment :

D'assurer le suivi de l'action « récupération des mégots » et de la développer en partenariat avec les communes.

De développer l'action « Secouons-nous le bocal » sur l'ensemble des communes faisant parties du dispositif Commerce Engagé

Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...). Les réseaux sociaux, notamment la page Facebook du Commerce Engagé du Pays d'Aix, sont des canaux de communication privilégiés. Ils permettent de transmettre rapidement les informations aux abonnés de la page (commerçants, institutionnels, particuliers...), de valoriser les commerçants aux initiatives remarquables et d'augmenter la notoriété du label.

La page FB du Commerce Engagé du Pays d'Aix c'est près de 2 000 abonnés qui suivent les actualités et les commerces engagés.

Un évènement public est organisé chaque année dans les communes afin de communiquer en direct avec les habitants sur le label et de leur présenter les Commerçants Engagés. Ces événements sont construits en partenariat avec les communes.

Presse locale, journaux municipaux et Application TOUT AIX.

Déploiement des nouveaux cahiers des charges par type de commerce (21 typologies)

Jusqu'à aujourd'hui, le cahier des charges du Commerce Engagé comportait les mêmes engagements complémentaires quel que soit le type de commerce. Au fil du temps et à la vue de la diversité des activités des commerçants, il est apparu pertinent d'engager un remaniement de ce document afin de l'adapter aux « grandes familles » (alimentaire / beauté bien-être / cave et spiritueux...).

Le CPIE du Pays va donc remettre à chaque Commerce Engagé labellisé le nouveau cahier des charges contenant de nouveaux engagements pour les trois années à venir.

Le projet s'intègre dans un partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix.

Au 1er janvier 2021 la ville d'Aix-en-Provence comptait 14 commerces labellisés.

ARTICLE II – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement correspondant à la contribution directe de la Ville à hauteur de 200€ par commerce labellisé. Pour continuer d'accompagner les 14 commerces concernés sur la commune (quartier du Pont de l'Arc), la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **2 800€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois.

ARTICLE III – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2021.

ARTICLE IV – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluri-annuelle d'objectifs signée pour application de la délibérations du conseil municipal n° DL 2019-594 du 16 décembre 2019 et n°DL 2021-457 du 12 février 2021 adoptant et modifiant la convention pluri-annuelle d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE V – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

<p>Pour l'Association Le Président</p> <p>Hervé DOMENACH</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI</p>
--	---